



Jour férié changement d'horaire

Par **Lolotte07**, le **30/03/2021** à **20:21**

Bonjour,

Je travaille dans un magasin de textiles, convention collective : habillement et articles textiles. J'aimerais savoir si mon employeur a le droit de me faire récupérer mes heures non faites d'un jour férié sur un autre jour de la semaine ?

Exemple : le magasin ouvre de 9 h à 19 h en temps normal. Sur un jour férié il ouvre de 10 h à 18 h. Habituellement ce jour là je fais 9 h 19 h. Mon employeur me réclame l'heure de 9 h à 10 h et de 18 h à 19 h. Est ce que je suis obligé de les effectuer car c'est le magasin qui change ses horaires, ce n'est pas ma volonté.

Merci par avance si vous pouvez m'aider.

Par **P.M.**, le **30/03/2021** à **23:06**

Bonjour,

Vous pourriez opposer à l'employeur l'[art. L3122.27 du Code du Travail](#) :

[quote]

Seules peuvent être récupérées, selon des modalités déterminées par décret, les heures perdues par suite d'interruption collective du travail résultant :

1° De causes accidentelles, d'intempéries ou de cas de force majeure ;

2° D'inventaire ;

3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.

[/quote]

Par ailleurs, il y a lieu de se référer à l'[art. 25 de la Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles](#) :

[quote]

La fête du travail du 1er Mai est obligatoirement chômée et rémunérée. Le régime des autres

jours fériés est déterminé de la façon suivante :

- 4 jours fériés par an peuvent être travaillés au gré de l'employeur ;
- au-delà, le travail de 1 jour férié ne pourra se faire que sur la base du volontariat.

Lorsqu'un jour férié est travaillé, les heures effectuées ledit jour férié sont majorées de 100 % mais ne peuvent pas être récupérées.

[/quote]

Par **Lolotte07**, le **30/03/2021** à **23:17**

Bonsoir,

Merci des ces informations, donc si j'ai bien compris les articles. Je ne dois pas effectuer les 2 heures manquantes sur un autre jour de la semaine ?

Par **P.M.**, le **31/03/2021** à **07:37**

Normalement, vous n'avez pas à récupérer ces heures et l'employeur doit vous payer en plus pour les heures effectuées un jour férié...

Par **Lolotte07**, le **31/03/2021** à **07:48**

Merci pour votre aide.